

## **DÉCLARATION DE CANDIDATURE** **(AIDE-MÉMOIRE - COMMENT LA COMPLÉTER)**

Tous les renseignements indiqués dans ce document sont plus amplement détaillés au paragraphe 2.3 du document intitulé « Poser sa candidature aux élections municipales ». Celui-ci vous a été remis avec la déclaration de candidature.

### **Section 1. Identification du candidat**

- Prénom – Nom : Indiquer le prénom et le nom de la candidate ou du candidat. *(À noter que les noms inscrits seront ceux qui se retrouveront sur les bulletins de vote en cas d'élection. **Écrire lisiblement.**)*
- À cocher seulement si le nom de la candidate ou du candidat est différent de celui qui a été officialisé au Registre de l'état civil. *(Ex : Nom du candidat : Madonna - Nom au registre : Louise Veronica Ciccone)*
- Date de naissance : Indiquer la date de naissance du candidat
- Adresse : indiquer l'adresse de la candidate ou du candidat sur le territoire de La Corne qui rend éligible
- Numéro de téléphone et courriel : indiquer le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la candidate ou du candidat. Ces indications sont facultatives.
- J'autorise que mon numéro de téléphone et mon courriel soient fournis à une personne autre que la présidente d'élection : une fois déposée, votre mise en candidature devient publique. A cocher si vous autorisez que votre numéro de téléphone et courriel soient fournis à une personne autre que la présidente d'élection.
- Pièce d'identité jointe : Une pièce d'identité devra être remise à la présidente d'élection. Cette carte sera photocopiée et sera annexée à la déclaration de mise en candidature en copie conforme. Assurez-vous de l'apporter lors du dépôt de la mise en candidature. *(La carte doit absolument mentionner le nom et la date de naissance de la candidate ou du candidat).*
- Section réservée à la personne habilitée à recevoir une déclaration de candidature. Vous n'avez rien à indiquer dans cet encadré.

### **Section 2. Poste convoité**

- Cocher le poste choisit, soit conseillère ou conseiller.
- District, quartier ou poste : indiquer le poste sur lequel vous désirez déposer votre candidature.

### Section 3. Équipe reconnue

Non applicable pour cette élection partielle.

### Section 4. Écrit faisant office de lettre et attestant la candidature pour une équipe reconnue

Non applicable pour cette élection partielle.

### Section 5 Déclaration sous serment du candidat

- Je déclare sous serment que : assurez-vous de bien lire et de bien comprendre les points 1) et 2) de la section 5. Les articles dont on y fait mention (61 et 62 à 67 de LERM) se trouvent aux pages 5 et 6 de la déclaration de mise en candidature. Tous les détails se trouvent également dans le document « Poser sa candidature aux élections municipales », remis avec la déclaration de candidature.

SIGNATURES :

- Personne qui pose sa candidature : signature de la candidate ou du candidat. Cette signature est obligatoire. **IMPORTANT** : cette signature doit se faire devant une personne autorisée à recevoir le serment.
- Déclaré sous serment devant moi le : la personne qui reçoit le serment doit indiquer la date de la déclaration sous serment
- Personne autorisée à recevoir le serment : signature de la personne autorisée à recevoir le serment (*ce peut être toute personne autorisée à recevoir un serment*)
- À titre de : la personne autorisée à recevoir le serment indique à quel titre elle le fait (*ex. : présidente d'élection, greffier, notaire, juge, etc.*)

### Section 6. Personne désignée par le candidat pour recueillir des signatures d'appui

À compléter si une autre personne que la candidate ou le candidat recueille les signatures d'appui. Cette personne et la candidate ou le candidat sont les seuls à pouvoir recueillir des signatures d'appui.

## **Section 7. Signatures d'appui**

- Les signatures d'appui doivent provenir d'électrices ou d'électeurs de la municipalité de La Corne.
- Le nombre de signatures requises pour les postes en élection est de cinq. *(Il est fortement suggéré de faire signer plus que 5 personnes pour éviter une contestation de la déclaration en cas de mauvaise indication d'adresse ou de la validité de la signature).*

## **Section 8. Déclaration du candidat ou de la personne qui a recueilli les signatures d'appui**

La signature de cette section atteste que la personne qui a recueilli les signatures connaît les signataires, qu'ils ont signé en sa présence et qu'à sa connaissance, ils sont électeurs de la municipalité de La Corne. Cette section doit être signée par les personnes qui ont recueilli les signatures d'appui.

## **Section 9. Acceptation de la déclaration de candidature**

Section réservée à la présidente ou secrétaire d'élection.

### **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

- A) Vous devez produire votre déclaration de candidature entre **le 5 mai et 19 mai 2023**. Celle-ci doit être déposée en mains propres au bureau de la présidente d'élection aux heures d'ouverture de celui-ci, soit :

Lundi : 9h à 12h – 13h à 16h

Mardi : 9h à 12h – 13h à 16h

Mercredi : 9h à 12h – 13h à 19h

Jeudi : 9h à 12h – 13h à 16h

#### **À noter que :**

- **le 19 mai, le bureau de la présidente d'élection sera ouvert en continu de 9h à 16h30.**

Lors du dépôt de votre mise en candidature à la présidente d'élection en mains propres, vous devez remettre une pièce d'identité où sont inscrits votre nom et votre date de naissance (ex. : permis de conduite, carte d'assurance maladie,

passport, etc.). Cette pièce d'identité sera photocopiée et vous sera rendue par la suite.

Aussi, une personne autre que la candidate ou le candidat peut déposer la mise en candidature. Elle doit cependant avoir en main **l'original d'une pièce d'identité de la candidate ou du candidat, et s'être assurée que la section 5 de la déclaration a été signée par une personne autorisée à recevoir le serment.**

- B) Exceptionnellement, le bureau de la présidente d'élection sera ouvert de façon continue le vendredi 19 mai de 9 h à 16 h 30. **Dès 16h30, les portes seront verrouillées et aucune mise en candidature, autre que celle des candidats qui seront à l'intérieur du bureau municipal à 16h30, ne sera acceptée.**
- C) Après acceptation, votre déclaration de candidature est publique, comprenant la photocopie de votre carte d'identité. Une copie peut être demandée gratuitement par d'autres candidats ou moyennant des frais pour toute autre personne qui en fait la demande.
- D) Cette déclaration en candidature est faite sous serment et peut être sujette à une poursuite si de faux renseignements y sont inscrits. Assurez-vous d'avoir lu et compris les articles de loi qui sont inscrits aux pages 5 et 6 de la déclaration de mise en candidature.
- E) S'il n'y a qu'une candidate ou qu'un candidat au poste en élection, cette personne sera élue sans opposition. Cette proclamation sera faite le 14 octobre 2022, à la fin de la période de réception de mise en candidature. La candidate ou le candidat ainsi élu aura 30 jours pour prêter serment, à défaut de quoi il y aura vacance au poste et une nouvelle élection devra avoir lieu.
- F) S'il y a plus d'une personne candidate sur un ou plusieurs des postes en élection, des élections seront nécessaires pour ce poste. Cette élection sera tenue le dimanche 18 juin 2023, avec un vote par anticipation le 11 juin 2023.
- G) En cas d'élection, la présidente d'élection tiendra une rencontre explicative du processus électoral pour les candidates et les candidats ayant produit une déclaration de candidature. Cette rencontre aura lieu le lundi 29 mai à 19h, au bureau municipal.
- H) Il est fortement suggéré de lire le document « Poser sa candidature aux élections municipales » qui est joint aux documents remis. Ces documents contiennent des informations qui sont susceptibles de vous intéresser.
- I) Nous avons joint aux documents remis le formulaire DGE-1038 VF (16-12) intitulé « liste des donateurs et rapport de dépenses ». Ce document doit être complété par toutes les personnes candidates qui ont déposé une mise en candidature, et ce, qu'elles aient ou non reçus des dons, qu'elles aient ou non été élues. Une fois

complété, le formulaire doit être remis à la greffière-trésorière de la municipalité de La Corne dans les 90 jours qui suivent la date du scrutin, soit le 11 février 2023 au plus tard, ou en cas de non-élection, de celle de la proclamation d'élection de la candidate ou du candidat élu, soit le samedi 16 septembre 2023. Le guide du candidat est également joint au formulaire.

Pour tout besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à me contacter.

Bonne élection.

Magella Guévin  
Présidente d'élection